

Les parents du nouveau code pénal claquent la porte

Les deux juristes qui ont imaginé la très ambitieuse réforme du code pénal ont annoncé, ce lundi, se retirer du projet alors que celui-ci est quasi achevé. En cause: ce qu'ils considèrent comme un durcissement répressif du texte, décidé par le gouvernement.

JULIEN BALBONI

La question les a empêchés de dormir durant leurs vacances. *«Ce n'était pas une décision simple après trois ans de travail. Cela a pris quelques-unes de mes nuits»*, commente Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de cassation et membre, avec Joëlle Rozie, juriste anversoise, du duo à l'origine de la réforme du code pénal. La décision n'aura pas de conséquence directe alors que l'avant-projet a été approuvé en conseil des ministres durant l'été. Mais il n'est pas un bon signal pour celui-ci.

«Il reste une différence entre un projet scientifique et une proposition de gouvernement», a commenté le ministre de la Justice Koen Geens, précisant *«regretter»* la décision des deux universitaires et les *«remercier pour le travail fourni»*. Selon lui, les modifications à l'avant-projet sont *«limitées»*.

La réforme du code pénal est l'une des nombreuses réformes massives en-

clenchée par Koen Geens, lancé dans une gigantesque entreprise de toilettage de tous les codes judiciaires. Le pénal est un morceau de choix. Celui qui existe aujourd'hui a été publié en juin 1867. À 151 ans, l'ancêtre avait des trous de mémoire et certains de ses articles fleuraient bon l'ancien régime.

Il y a trois ans, Koen Geens a voulu confier la préparation du projet de réforme à un duo. Parmi les deux, Damien Vandermeersch est sans conteste le plus réputé. Auteur de manuels de droit connus de chaque juriste que compte ce pays, enseignant à Louvain, représentant le ministère public à la Cour de cassation, cet humaniste était une prise de choix pour le ministre. Le juriste vante les échanges avec Koen Geens, avec qui les relations ont été *«excellentes. Nous avons eu l'impression que le ministre était derrière toutes nos propositions. C'est au niveau du gouvernement que les choses ont été changées en dernière minute»*, indique-t-il.

«La prison construit la récidive»

Selon les deux membres de la commission de réforme du code pénal, la véritable pierre d'achoppement est une forme, selon eux, de droitisation du texte. *«Il y a l'introduction de la prison pour les peines 'de niveau 1' comme l'injure, la calomnie, le secret des lettres. Arrêtons de faire des textes qui ne seront pas appliqués»*, scande-t-il. Autre

point: la récidive qui serait plus durement punie par de l'emprisonnement, avec l'accès à la libération conditionnelle aux 2/3 de la peine exécutée. *«La prison construit la récidive. Le but de la réponse pénale est la réinsertion et la protection de la société. Faire penser qu'avec plus de prison, la société ira mieux est contredit par les faits et les études»*, insiste Damien Vandermeersch. Dans leur communiqué, les deux juristes précisent: *«Les concessions faites par rapport au texte originel proposé par la commission replacent l'emprisonnement comme figure centrale et risquent de conduire à un recours accru à la prison»*. Conclusion: leurs convictions sont heurtées *«non seulement en tant qu'experts mais aussi en tant que personnes humaines»*.

Diminution de la population carcérale

La décision est surprenante au regard du pedigree du ministre de la Justice. Koen Geens a, à travers de multiples déclarations, notamment dans ces colonnes, indiqué qu'il pensait lui aussi que la prison n'était pas la seule solution. Le mouvement de diminution du nombre de prisonniers en Belgique est d'ailleurs engagé depuis cinq ans. En août, ce nombre est passé en-dessous de la barre des 10.000, contre 11.600 en 2013. Le ministre n'a jamais fait mystère de sa volonté de faire diminuer la population carcérale. Pourquoi un tel revirement? La réponse n'a pas été donnée ce lundi.

151

Le code pénal, dans sa moulture actuelle, a 151 ans.